ALLOCATIONS FAMILIALES

Caf
de La Réunion

ALSH extrascolaire

Quelles sont les données à transmettre à votre Caf ?

Une déclaration dématérialisée et sécurisée

La branche Famille, dans un objectif de modernisation et de simplification, facilite les modes de déclaration de données de ses partenaires de l'action sociale collective. En tant que partenaires ALSH, vous pourrez bientôt déclarer vos données à la Caf de façon dématérialisée et sécurisée en remplacement des modes de transmission actuels (courriel ou courrier). Cette transition est progressive et fait l'objet d'un accompagnement par votre Caf.

En attendant, et afin de préparer ces évolutions, vous devez transmettre en 2017 vos données ALSH par courrier ou courriel, via le formulaire national, pour bénéficier de la prestation de service ALSH. Ce formulaire est à compléter soit par lieu d'implantation soit par commune (selon conventionnement avec votre Caf) et à renvoyer au moins trois fois dans l'année : lors de votre déclaration prévisionnelle, de votre déclaration actualisée (une à trois) et de votre déclaration réelle.

Ce formulaire a été simplifié. Certaines données ne sont plus demandées qu'au moment de votre déclaration réelle. Aussi, nous vous invitons à être attentifs à tenir à jour ces données tout au long de l'année.

Vous trouverez dans ce document, les informations utiles pour organiser le recueil des données demandées par votre Caf en 2017.

➔ Votre convention

Votre convention précise que le mode de calcul de la prestation de service est « **Actes réalisés** » et que le taux de régime général est « **Taux non conventionné** »

	Données à fournir		Déclaration de données		
			Prévisionnelle	Actualisée	Réelle
Données financières	**Budget**		●		
	Compte de résultat				●
Données d'activité	**Nombre d'heures réalisées par les enfants relevant du régime général**		●	●	●
	Nombre d'heures réalisées par les enfants relevant du régime agricole (MSA)		●	●	●
	Nombre d'heures réalisées par les enfants relevant d'autres régimes		●	●	●
	Hiver	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Printemps	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Été	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Toussaint	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Noël	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Mercredi, samedi, autres jours *	Heures réalisées - 6 ans			●
		Heures réalisées 6/12 ans			●
		Heures réalisées 12/17 ans			●
	Nombre d'enfants accueillis :				●
	• dont nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap				●
	Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou à défaut d'un PAI lié au handicap				●

* Concernant le traitement de l'activité du mercredi et du samedi, qui est soit en périscolaire, soit en extrascolaire, celui-ci est indiqué dans la convention.

➔ Pour bien s'entendre sur les termes, quelques définitions

Afin de vous aider à comprendre les données demandées et votre formulaire de déclaration, les définitions suivantes vous sont proposées.

Nombre d'enfants accueillis

Indiquer le nombre total d'enfants accueillis au moins une fois dans l'année, quel que soit le temps d'accueil réalisé. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Nombre d'enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à défaut d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) lié au handicap

Indiquer le nombre total d'enfants accueillis au moins une fois à l'accueil dans l'année entre le 01/01 et le 31/12. Même si l'enfant est accueilli sur plusieurs périodes d'accueil, comptabilisez-le une seule fois.

Nombre d'heures réalisées par les enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ou à défaut d'un Projet d'accueil individualisé (PAI) lié au handicap

Indiquer le nombre total d'heures réalisées pendant lesquelles des enfants en situation de handicap ont été accueillis.

Nombre d'heures réalisées

Indiquer le nombre total d'heures de présence réelles des enfants tous régimes confondus pour chaque tranche d'âge et pour chaque période (Hiver, Printemps, Été, Toussaint, Noël, mercredi et samedi). Ex. : si un enfant est accueilli de 8 h 45 à 11 h 45, le nombre total d'heures réalisées pour cet enfant est de 3 heures.

➔ Besoin d'aide ?

N'hésitez pas à prendre contact avec votre Caf en cas de question ou de difficulté. Votre correspondant habituel se tient à votre disposition.

Caf de La Réunion
412, rue Fleur de Jade
CS 61 038
97833 Sainte-Marie cedex

www.caf.fr

Juin 2017 Photo : Photothèque Cnaf